Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260219-CM26_01007-DE

Date de mise en ligne :

Guissény Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01007

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

Avenant n°1 Pacte social – Prolongation de la convention territoriale globale : soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.
Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.
Absents :
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Marie-Michelle LORGERÉ, adjointe en charge de la petite enfance, rappelle que les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance-jeunesse, et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance-jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance-jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. La convention validée par délibération du conseil municipal le 23 mars 2023 (CM/23-0310) acte, d'une part les soutiens communaux, et d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes.

Pour rappel, les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :

- favoriser l'accessibilité tarifaire des activités sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial)

- encourager le développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours

- apporter un soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets portés par les secteurs jeunesse : soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

La convention de soutien financier est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. La CLCL nous informe qu'il est essentiel d'engager un bilan qualitatif entre les signataires, en associant activement les nouvelles équipes municipales et communautaires avant de proposer une nouvelle convention.

En parallèle, la CLCL et les partenaires du territoire collaboreront à la rédaction du futur Pacte Social de Territoire / Convention Territoriale Globale, en vue de sa révision avec la CAF. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet d'avenant couvrant la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2027, avec une signature prévue mi-mars 2026.

Il convient donc de proroger la convention initiale d'une durée initiale de 3 ans (2023-2025) jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la prorogation de la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2027, ce qui permettra aux maires de signer l'avenant et de poursuivre les versements des soutiens communaux aux structures

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260219-CM26_01007-DE

Date de mise en ligne :

dès début 2026. L'avenant comporte donc un article unique : la modification de la durée de la convention. Les autres articles de la convention de soutien communal et communautaire 2023-2025 restent inchangés et les principes et engagements qu'ils sous-tendent sont reconduits par le présent avenant en 2026 et 2027.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Valide l'avenant n° 1 de la convention de soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire portant sur la modification de la durée de la convention, prorogeant de 2 années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2027 le partenariat entre la CLCL, les communes et les structures.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

MAIRIE DE GUISSENY 29880

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU